



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

#### 01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

#### 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Mandat renouvellement des immatriculations
  - 06.02. Permanence au poste d'adjointe administrative
  - 06.03. Retour sur vente pour non-paiement de taxes
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur en incendie
  - 07.02. Achat regroupé avec la collaboration de la MRC de L'Islet
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
  - 08.02. Projet PPA-CE (députée)
  - 08.03. Résolution pour le PAERRL
  - 08.04. Début procédure demande de soumissions contrat de neige
09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
  - 09.01. Sentiers de motoneiges
  - 09.02. Dépôt du rapport 2020 de l'inspecteur en bâtiment et environnement
  - 09.03. MADA
  - 09.04. Famille
10. DEMANDES DIVERSES :
11. VARIA :
12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
13. CORRESPONDANCE
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### Résolution 30-03-2021

Le conseiller Marcel Pelletier propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 ER FÉVRIER 2021

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 1 er février 2021 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 31-03-2021**

Le conseiller Gaétan Lord propose que le procès-verbal du 1 er février soit accepté, tel que présenté, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.

### 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

### 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

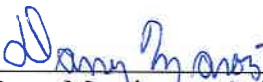
**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **10-01-2021**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2021 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

#### **EN CONCLUSION, Résolution 32-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 32 542.39 \$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

  
Dany Marois, secrétaire-trésorière

### 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

#### **06.01. Mandat pour renouvellement des immatriculations**

##### **Résolution 33-03-2021**

Le conseiller Marcel Pelletier propose de mandater madame Dany Marois, D.G./secrétaire-trésorière, pour signer et payer, au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, les transactions relatives au renouvellement des immatriculations de véhicules au moment



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

opportun. Cette proposition est appuyée par le conseiller Jonathan Duval et résolue à l'unanimité.

### **06.02. Permanence au poste d'adjointe administrative**

**ATTENDU QUE** la période de probation est terminée ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation de chacune des tâches et responsabilités s'avère en majeure partie positive ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 34-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement d'engager Mme Johanne Caron, à titre d'adjointe administrative, aux conditions salariales actuelles.

### **06.03. Retour sur vente pour non-paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QU'** à la séance de février, l'annonce qu'aucune liste ne serait présentée à la cour municipale, répondant ainsi à l'interdiction de la tenue d'une vente pour non-paiement de taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été informée récemment que le Centre de Services scolaire de la Côte-du-Sud présente tout de même une liste ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité perd son droit de réclamation de taxes si elle ne présente rien de son côté ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 35-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de présenter une liste d'immeubles à la cour municipale afin de justifier les droits municipaux de premier créancier.

## **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

### **07.01. Rapport du directeur en incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

### **07.02. Achat regroupé avec la collaboration de la MRC de L'Islet**

Selon des informations obtenues du directeur en incendie, les besoins 2021 pour la Municipalité se résument ainsi : la vérification annuelle du véhicule d'intervention, des équipements comme les échelles et de la pompe portative ainsi que la vérification d'appareils ARA et bouteilles de rechange ; de plus, l'achat d'un habit de combat avec bottes, 2 contenants de 20 litres de mousse et 500 pieds de boyaux pour feu de forêts et d'herbes avec lance et adaptateur.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie ;

**ATTENDU** la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes ;

**ATTENDU QU'** une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions ;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mis en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 36-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et unanimement résolu d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste de besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

### **08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)**

#### **08.01. Rapport du directeur en voirie**

Rien de spécial.

#### **08.02. Projet PPA-CE (députée)**

##### **Résolution 37-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet inscrive le remplacement du ponceau au 5 e rang entre le 538 et le 539, évalué à 27 500\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet Projet particulier d'amélioration-circonscription électorale.

#### **08.03. Résolution pour reddition du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2020**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 176 947 \$ pour l'entretien



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

du réseau routier local pour l'année civile  
2020 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est pour appuyer la déclaration qui sera faite sur le SÉSAMM du MAMH dans l'état des résultats financiers ;

### **POUR CES MOTIFS, Résolution 38 -03-2021**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par le biais du SÉSAMM, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien du réseau routier local.

### **08.04. Début procédure demande de soumissions contrat de neige** Information seulement.

## **09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT** (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

### **09.01. Sentiers de motoneiges**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la FCMQ de pérenniser son réseau de 33 000 km de sentier au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FCMQ met en œuvre des actions provinciales afin de régulariser les ententes municipales et privées ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'officialiser les ententes sur tout le territoire municipal où sont situés les sentiers provinciaux TQ 5, TQ 55, et les sentiers locaux ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par le Club sportif Lac Trois-Saumons, pour l'occupation d'une partie du secteur publique et municipale se détaillant comme suit :  
soit une partie sentier Trans-Québec # 5 sur une partie du 7<sup>e</sup> Rang Est, une partie de la Route Bernier et une partie de la route Ouellet ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

soit une partie sentier Trans-Québec #55 sur  
une partie de la Route Ouellet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Sportif Lac Trois-Saumons a la  
qualité de requérant dans cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande représente les sentiers  
qui sont utilisés par le Club Sportif Lac  
Trois-Saumons depuis de nombreuses  
années ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 39-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller  
Pierre Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase-  
de-L'Islet autorise l'occupation d'une partie de son domaine public  
municipal, soit :

une partie du 7<sup>e</sup> Rang Est, une partie de la Route Bernier et une partie de  
la route Ouellet, uniquement aux fins d'y aménager un sentier destiné  
aux motoneiges ;

avise le requérant :

QUE ces parties de terrain ne seront pas utilisées à des fins exclusives  
par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-  
côte, quatre-roues ou autres véhicules, piétons ou cyclistes y passent sans  
que la Municipalité n'ait mis en place de mesures particulières à cet  
égard ;

QUE ces chemins ne sont pas entretenus par la Municipalité pendant la  
période hivernale ;

QUE la présente autorisation soit valide à compter de ce jour jusqu'au 31  
mai 2021 (date sujet à changement selon l'ouverture de la route au  
printemps, la date pourrait être devancé et la décision revient uniquement  
à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant  
devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle  
demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant  
dépose à la Municipalité, au plus tard le 24 décembre subséquent, les  
preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa

responsabilité, de même que ses membres, relativement à l'occupation qui  
est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à  
couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec  
l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses  
membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès,  
n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou  
si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part ;

QUE l'entretien de la piste de motoneige soit réalisé par le requérant, à ses  
frais ;

Que le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et  
de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation  
appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h maximum pour les utilisateurs  
de la piste de motoneige sur le domaine public occupé ;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long des parcours  
de façon à indiquer la vocation des lieux ;

QUE le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le  
respect de toute autre loi ou réglementation applicables à ces activités et  
d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à  
la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 09.02. Dépôt du rapport 2020 de l'inspecteur en bâtiment et environnement

En 2020, 50 permis ont été émis, 2 demandes de dérogation mineure, 4 permis étudiés en attente d'émission, 2 permis refusés, 1 demande de permis annulée par un citoyen, 2 dossiers ouverts pour des infractions. Il y eu également 92 dossiers traités sans émettre de permis et la rédaction du règlement modifiant le règlement 10-2016 Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

### 09.03. MADA

La responsable fait un résumé des actions faites en ce moment.

### 09.04. Famille

La responsable étant absente, rien pour ce soir, détails à la prochaine séance.

## 10. DEMANDES DIVERSES :

- Office du Tourisme : unanimement, le conseil décide de ne pas adhérer ;
- Le CÉGEP de La Pocatière : unanimement, le conseil décide de ne pas participer ;
- ESBP : **Résolution 40-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet verse 50 \$ pour les bourses qui seront remis aux élèves à la soirée Méritas le 3 juin prochain.

Unis pour la faune :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

**CONSIDÉRANT QU'** au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers ; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'** un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**POUR CES MOTIFS, Résolution 41-03-2021**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement ;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois ;

**Qu'il** soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé ;





N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**QUE** l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

- Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima : unanimement, le conseil décide de ne pas adhérer ;
- La campagne vers des collectivités durables : unanimement, le conseil décide de ne pas appuyer cette campagne.

### 11. VARIA :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

### 12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

### 13. CORRESPONDANCE

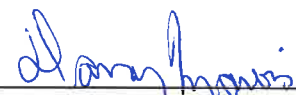
La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

### 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### Résolution 42-03-2021

Proposé par le conseiller Marcel Pelletier, il est 20 h 12.

  
Maire

  
D.G/Sec.-trés.